

DECISION DU MAIRE

N°463

DATE

27 mai 2026

Affectation au Musée du Jouet de collections acquises à titre gratuit

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vus les articles L. 451-2 et suivants, et les articles D. 451-16 et suivants du Code du patrimoine, précisant que l'inscription à l'inventaire d'un musée de France d'un bien acquis, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, ne peut se faire qu'après une décision d'affectation au musée émanant de la personne morale propriétaire des collections,

Considérant que le Musée du Jouet a fait l'acquisition à titre gratuit de 4 objets, issus de dons de particuliers, venant compléter avec intérêt ses collections,

Considérant que ces 4 objets ont obtenu un avis favorable de la Commission scientifique régionale d'acquisition de la Drac Ile-de France (notification du 13 mai 2026),

DÉCIDE :

Article 1 :

D'affecter au Musée du Jouet les 4 nouveaux objets acquis, à savoir :

- 10 plaques de lanterne magique illustrant les aventures du baron de Crac, Lapierre, vers 1840-50. Valeur d'assurance estimée à 150 €.
- 1 petit meuble de toilette des Ateliers des mutilés de guerre, en bois peint, datant des années 1925. Valeur d'assurance estimée à 300 €.
- 1 jeu La Petite Poste, Weber, des années 1960. Valeur d'assurance estimée à 50 €.
- 1 lot de poupées en papier à découper et habiller, Lito, années 1960-70. Valeur d'assurance estimée à 45 €.

Article 2 :

De les intégrer sur l'inventaire réglementaire du Musée du Jouet.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
Urbaine Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNARD DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/05/2026